



HAL
open science

Participer en observant : Étudier et assister les étrangers aux frontières

Chowra Makaremi

► **To cite this version:**

Chowra Makaremi. Participer en observant : Étudier et assister les étrangers aux frontières. Les politiques de l'enquête, La Découverte, 2008, 9782707156563. <hal-03038551>

HAL Id: hal-03038551

<https://hal.science/hal-03038551v1>

Submitted on 29 Jan 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Participer en observant : Étudier et assister les étrangers aux frontières

Chowra Makaremi

- « - Comment ça se passe ? demanda l'homme qui s'appelait Paul ou Peter ou peut-être Per.
 - Quoi donc ?
 - Le fait d'être ici.
 - Je rencontre la bienveillance humanitaire des autorités. Je les en remercie.
 - Ce doit être épouvantable d'être parqué dans cet endroit ! depuis combien de temps es-tu ici ?
 - Quelques mois (...)
- Pourquoi posait-il toutes ces questions ? Où voulait-il en venir ? La méfiance prenait possession d'elle ; elle se retira aussi loin qu'elle le pouvait. (...)
- Nous faisons une série d'articles sur les migrants qui sont prêts à payer n'importe quel prix pour entrer en Europe. Nous défendons ta cause. Nous voulons te redonner un visage.
 - J'en ai déjà un. Qu'est-ce que ton ami est en train de photographier à ton avis ? » [Mankell, 2007, p. 22-24]

Entreprendre un terrain de recherche en travaillant pour une association de défense juridique auprès des étrangers détenus aux frontières ou pour une équipe médicale auprès des toxicomanes atteints du VIH-SIDA dans le Bronx [Maher, 2002], implique de « risquer » une expérience vécue dans une réalité marginale, qui creuse souvent avec une certaine violence des frontières contestées de nos sociétés. Ces nouvelles façons de s'investir sur le terrain participent à forger une image quelque peu héroïsée du chercheur et de son travail, qui relève à la fois d'une implication active, professionnalisée et militante, auprès des relégués, et d'une volonté de comprendre ces marges difficiles à pénétrer. Face à cette posture, quelle est la réalité du terrain ?

« Cet homme guinéen de Conakry était devant moi. J'étais seule et le bureau

bondé. La situation était stressante oui. J'avais l'esprit ailleurs, à cet homme en réembarquement¹ que j'essayais d'interrompre, et ces quatre naufragés de Tripoli à voir... Je lui ai expliqué mécaniquement comment se déroulait notre action inefficace : je ferai une demande de réexamen², puis il ira au tribunal de Grande Instance, serait débouté, puis viendrait nous voir et nous ferons un référé³. Que pouvait-il lire dans mes paroles ? Comment pouvais-je espérer qu'il intègre en quelques minutes une procédure qu'il m'a fallu des mois pour saisir ? Voilà qu'il hésite, se dédit, ne veut tout simplement pas que j'écrive quoi que ce soit. Il est compulsivement opposé à ce que j'écrive, ça le rend nerveux. Il me demande de l'écouter d'abord. Il essaie de bien parler, mais son langage en est trop complexe, difficile à comprendre. Moi aussi ça me rend nerveuse car mon temps est compté, d'autant plus que je dois rédiger sa demande de réexamen. Alors je lui parle durement, je vois bien que mon irritation manifeste le perturbe, l'humilie. Mais je n'arrive pas à la contenir. Je broie les pistes : il était venu pour être aidé et il se trouve devant l'administration. Quelle différence ? Il reprend ses papiers et sort : « ce n'est pas la peine de faire de réexamen », me dit-il » (juillet 2005).

De plus en plus, des terrains difficiles et des conditions mises par les enquêtés amènent les chercheurs à être partie prenante des scènes qu'ils observent. C'est dans une telle démarche que s'inscrit le projet d'une recherche ethnographique sur la « zone d'attente pour personnes en instance » de l'aéroport de Roissy où sont détenus les étrangers refusés aux frontières, ou qui y demandent l'asile. Ce travail s'appuie plus précisément sur un terrain en « Zapi 3 », centre d'hébergement et centre administratif fermé sous autorité policière, où les étrangers sont gardés durant la procédure administrative de « maintien », qui peut durer jusqu'à 20 jours, en attendant leur renvoi par la police de l'air aux frontières (PAF) ou leur entrée en France. L'accès au terrain pose une réflexion sur la nature des terrains fermés, des terrains « minés » [Albera, 2001] ou « sensibles » [Bouillon, Fresia et Tallio, 2006] et sur les limites empiriques et théoriques qu'ils posent au travail d'enquête. Ces considérations invitent à un retour critique sur l'articulation entre « observation » et « participation » [Turner, 1984 ; Marcus, 1999] qui est au fondement de l'ethnographie [Malinowski, 1963 ; Geertz, 1973], en réfléchissant sur cet « étrange oxymoron » méthodo-

¹ Renvoi forcé vers le pays de départ

² La demande de réexamen est un « appel » informel, sous forme d'un courrier motivé qui demande à l'OFPRA (Office français de Protection pour les Réfugiés et Apatrides) de faire un nouvel entretien avec le demandeur d'asile

³ Appel devant le Tribunal Administratif

logique : « Observer en participant, ou participer en observant, c'est à peu près aussi évident que de déguster une glace brûlante » [Favret-Saada, 1990, p. 4].

Participer

Une recherche en zone d'attente pose deux types de questions au départ. Elle implique une présence dans un univers carcéral saturé par un enjeu de contrôle, qui se noue en dernier lieu dans les corps expulsables (et se vivent comme tels dans une grande détresse psychologique), et qui se joue dans une temporalité d'urgence. Par sa fermeture aux observateurs et par sa nature biopolitique et violente, le dispositif d'enfermement se met *a priori* hors de portée de l'investigation empirique. Comment faire un terrain dans un lieu dont l'accès est interdit ? Comment se situer en « simple » observateur lorsque les conditions du terrain nous confrontent à une situation de violence et de détention arbitraire (légalisée, mais d'une légalité qui reste problématique) ? Ces deux questions se rejoignent dans une même réponse, qui est celle de la participation : il s'agit de prendre part et d'occuper une fonction déterminée dans ce qui est l'objet de l'observation. J'ai ainsi réalisé mon enquête en marge d'un travail bénévole, en 2004, 2005 et 2007, dans une association de conseil et de défense juridique des étrangers gardés dans le centre. Comment, dès lors, l'architecture du terrain et les enjeux de la rencontre configurent-ils le rapport aux enquêtés, dans la mesure où les relations d'enquête se nouent dans une situation, déterminée, où je me présente à eux comme assistante juridique ? En bref, comment faire une enquête tout en restant un acteur situé dans le dispositif ?

En mars 2004, j'ai répondu à un appel diffusé par l'Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Etrangers (Anafé) auprès de ses associations membres (*Amnesty International* dans mon cas) afin d'être bénévole auprès des étrangers détenus dans la zone d'attente de Roissy. Après avoir suivi quelques semaines de formation juridique, j'ai commencé à me rendre dans la « Zapi 3 », située dans la zone industrielle de l'aéroport. Le travail de bénévole consistait, un jour par semaine, à tenir à plusieurs une « permanence juridique » ouverte par l'association dans le centre.

L'Anafé est une plate-forme associative consacrée aux pratiques de détention frontalière, regroupant des organismes spécialisés dans la

défense des droits des étrangers (Cimade, Gisti) ou de défense des droits de l'homme (Ligue des Droits de l'Homme, *Amnesty International*) ainsi que plusieurs syndicats de corps de métiers concernés par les pratiques frontalières (Syndicat de la Magistrature, CFDT Air France, *etc.*). Dans les années 1990, sous l'action juridique de l'Anafé, les pratiques administratives de détention frontalière ont été condamnées et, en réponse, légalisées à travers des mesures législatives. C'est cet encadrement juridique qui a notamment créé et défini la « zone d'attente », institué la procédure de « maintien » des étrangers, et introduit dans cette procédure le contrôle d'un juge, puis la possibilité d'un recours devant le tribunal administratif. En 2004, après plusieurs années de revendications, l'Anafé venait paradoxalement d'obtenir, de la main du ministre de l'intérieur le plus engagé dans le durcissement des pratiques de contrôle, ce qu'elle réclamait depuis la création des zones d'attente au début des années 1990 : la possibilité d'accéder à l'intérieur de ces zones, d'observer ce qui s'y passe et de conseiller les étrangers maintenus pour user des recours juridiques mis en place par deux décennies de pressions associatives et de réponses institutionnelles. L'assistance juridique consiste concrètement à recevoir, individuellement, les étrangers détenus, à leur expliquer leur situation administrative (quelles sont les différentes étapes qui les attendent ? quels sont leurs droits ? qu'est-ce qu'une demande d'asile ?), et à mobiliser en leur faveur certaines ressources juridiques ou administratives. Une dimension plus large du travail de l'association vise à soustraire les lieux à une opacité administrative et à en « vérifier » la conformité aux droits : relever et rendre public les situations de non-respect des droits (par exemple, recueillir et faire certifier par examen médical les témoignages de brutalités policières) ; observer plus généralement le fonctionnement du dispositif de contrôle. Dans la tradition de défense des droits des étrangers (telle qu'initiée par le Gisti, et la Cimade dans les années 1970), ce travail renvoie à la fois à une action associative d'opposition, par le droit, aux pratiques de contrôle et d'expulsion, et à une activité quotidienne d'accompagnement juridique des étrangers dans le parcours, parfois complexe, que constitue cette période de détention.

En zone d'attente, une « participation observante » doit faire face aux conditions propres à l'assistance juridique : sa dimension mili-

tante et collective, sa nature légale et sa capacité à intervenir dans le parcours des personnes contrôlées, en leur faveur. Mon implication comme bénévole a précédé, et bien sûr décidé, le projet d'une recherche sur la zone d'attente. Le travail bénévole tendait, d'une part, à faire sortir les étrangers enfermés dans la frontière, et d'autre part, comme effet secondaire, à informer et rendre l'expérience du maintien compréhensible, en créant autant que possible les conditions de réappropriation de la situation vécue. Dès lors, le point de vue de l'observation était « situé ». D'abord, il était situé à l'intérieur d'un raisonnement précis sur la zone d'attente (« zone de non-droit »), que j'ai intégré au cours de ma formation juridique et de ma pratique, et dont il a fallu me distancier afin de pouvoir développer un regard anthropologique. Quel espace cette « zone » institue-t-elle ? Quelle est sa temporalité, faite d'urgence administrative et d'attente désœuvrée ? Quelle expérience sociale le passage par le centre et par la procédure engage-t-il ? Quelle est la relation entre le respect des droits et l'efficacité du contrôle ? Autant de questions qui tombaient « hors-sujet » par rapport aux préoccupations militantes. Le point de vue était également situé dans la mesure où l'observation partait d'un parti pris contre le dispositif de contrôle, qui, par contre, est resté intact au cours de la recherche. Prendre parti, est-ce faire de la mauvaise recherche ? Cette question, qui est désormais un lieu commun [Becker, 1967], n'est pourtant pas la seule, ni la plus difficile que pose la participation en zone d'attente. Combiner l'enquête avec les nécessités logistiques, l'implication de soi et les emballements de l'action implique en effet des difficultés de deux ordres. Celles-ci sont liées, d'une part, aux limites pratiques que pose le travail d'assistant juridique, et d'autre part, à la manière dont cet engagement situe l'observateur et implique son projet de connaissance dans des relations de force, au sein du dispositif étudié et avec les enquêtés. Reprenons, à rebours, ce qui caractérise la permanence juridique en zone d'attente : l'enquête se fait dans le contexte, « interventionniste », d'une assistance aux personnes maintenues ; cette intervention s'inscrit dans le cadre du droit, et d'une mobilisation du droit contre un dispositif de contrôle.

« Intervenir » sur le terrain

Dans la plupart des situations où le chercheur est « *advocate* », soutien et porte-voix de « ses indigènes » [Paine, 1985; Hastrup et Elsass,

1990] ou compagnon de lutte [Scheper-Hughes, 1995], le matériau empirique – ce qui est observé – est travaillé par des intérêts et des demandes plus ou moins implicites en faveur d'une action, au moment où il se donne à observer. Dans le cas de la zone d'attente, ma réflexion sur l'amorce du terrain, la perspective de la recherche et plus largement, la nature du travail ethnographique m'ont portés à enquêter tout en « assistant » les personnes maintenues. D'autre part, j'ai adopté une démarche qualitative et une méthode d'observation ethnographique qui cherche à analyser les pratiques et les discours. Alors, la question qui se pose est la suivante : comment me perçoivent ceux que j'assiste juridiquement en tant que bénévole d'une association, et dont, en même temps, j'analyse les pratiques et les discours ? Comment cette perception modifie-t-elle nos relations, de sorte que ce que je cherche à analyser (par exemple, les stratégies de présentation de soi face à une administration discrétionnaires ou les mobilisations et les retournements de catégories juridiques) s'immisce en fait dans la relation d'enquête et la travaille à la base ? Dans une situation d'« assistance », l'échange avec les étrangers contrôlés est principalement influencé par la capacité d'intervention, même relative, dont dispose l'intervenant. Il peut prendre le temps d'observer le détail de la procédure pour trouver des arguments juridiques en faveur de la libération d'un étranger lors de son passage devant le juge qui contrôle la légalité de la détention, ce que l'avocat commis d'office n'aurait éventuellement pas le temps de faire. Il peut également écrire un courrier aux officiers de police lorsqu'un étudiant rentrant de vacances, un congressiste ou un homme d'affaire venant d'un pays du Sud sont détenus « par erreur », mais n'ont pas personnellement les moyens de se faire entendre par les agents de police pour demander ou fournir des explications. Il peut aider un demandeur d'asile à présenter, argumenter et étayer de preuves un « recours » devant le tribunal administratif, lorsque sa demande a été rejetée après un entretien avec l'OFPRA. Cette marge d'action, négociée par une expertise militante du droit des étrangers, est en fait petite, aléatoire, soumise aux relations de force qui agencent le dispositif de contrôle. Mais la subtilité de ces relations de force entre acteurs échappe souvent aux personnes qui atterrissent en Zapi au terme d'un long voyage ou d'une fuite précipitée. Ce qui compte, c'est que l'assistant juridique écrit, faxe, appelle et, dans les limites du « raisonnable », accepte d'écouter. La fonction

qu'occupe l'observateur-acteur sur son terrain l'investit ainsi d'un certain pouvoir, le place dans des réseaux de complicité et d'inimitié qui influencent sa relation avec les enquêtés. Dès lors que le conseil juridique est dispensé individuellement, non pas de façon systématique, mais selon ceux qui se présentent au bureau de l'association, la rencontre et le récit sont sous-tendus par l'enjeu d'intervention. Pour l'étranger que je rencontre, la question se pose de savoir quels sont les critères d'urgence, d'empathie, de gravité, de sincérité qui vont mobiliser l'intervenant juridique.

Toutefois, la présence sur le terrain est une présence collective : « on » agit et signe au nom d'une association. Cette dimension essentielle se retrouve dans l'organisation du travail, puisque les bénévoles interviennent un jour chacun : on commence donc un travail qui sera continué par d'autres, ou l'on reprend un travail qui a été commencé par d'autres. Dans ce sens, l'expérience d'intervention et le matériau empirique que j'en retiens pour ma recherche ont été collectivement construits pour partie, puisque les interventions sont « relayées » d'un intervenant à l'autre. La dimension collective permet une certaine objectivation des données dans la mesure où elle situe les parcours des étrangers conseillés, et la façon dont l'intervention a infléchi ce parcours, dans le cadre collectif des permanences, et non pas seulement dans les interactions que j'ai eues et observées. Mais la difficulté qui se pose alors est de savoir jusqu'à quel point il est possible de (ré)individualiser une expérience collective. Dans quelle mesure a-t-on le droit de se l'approprier ? À partir de quand le « je » peut-il se permettre de prendre le dessus sur le « on » ? Et alors, que faire de ce « on » au cœur de la participation, qui s'efface dans l'écriture ?

La réflexion sur les données produites par les conditions de participation se pose également face aux questions de vérité et de véracité, qui sont à la fois un enjeu dans la fabrique du terrain et un thème d'investigation important. En Zapi, le récit personnel est ce autour de quoi s'agence le parcours et l'issue de la détention. Or les pratiques administratives de mise à l'épreuve et de jugement, qui balisent le maintien, s'articulent autour d'une appréciation de véracité [Williams, 2006]. « (L)'ensemble de ces éléments est (de) nature à jeter le discrédit sur la sincérité de la demande ; dès lors, celle-ci ne saurait aboutir » et « en conséquence (...) doit être regardée comme manifestement infondée ». Comme le rappelle la formule stéréotypée de rejet

utilisée par l'OFPPRA, la vérité du récit se décide à partir de constructions normatives spécifiques autour des enjeux d'exactitude et de sincérité. La pratique d'assistance juridique a fait un travail d'identification et d'assimilation instrumentale de ces normes, dans l'objectif d'intervenir en faveur des étrangers refusés en s'intégrant dans la logique discursive institutionnelle. L'Anafé a déconstruit et dénoncé dans plusieurs rapports les logiques d'appréciation du vrai et du vraisemblable à l'œuvre dans la procédure administrative. Malgré tout, l'instrumentalisation de ces normes n'est pas sans certains effets de filtrages, dans ce qui nous est dit et dans ce qu'on peut écouter lors d'une permanence.

Un jour, un iranien dont la demande d'asile avait été refusée m'a raconté à nouveau son histoire afin de faire un « réexamen ». Ayant participé à des manifestations étudiantes en 2002, il avait été, avec un autre camarade, incarcéré six mois. Son ami avait par la suite été assassiné, et lui-même avait été libéré mais rayé de l'équipe nationale de lutte à laquelle il appartenait. Ensuite, il avait eu une liaison adultère avec une femme mariée, qui avait été découverte et dénoncée. Son récit d'asile s'était concentré sur sa liaison adultère, passible de peine de mort. En effet, alors que son incarcération remontait à 2002, et était donc trop ancienne pour justifier une demande d'asile aux yeux de l'OFPPRA, son récit d'adultère pouvait motiver une demande de réexamen, ce qui a d'ailleurs été fait. Durant sa détention, j'ai noué des liens avec ce demandeur d'asile, qui m'a par la suite rappelé plusieurs fois à mon numéro personnel, après des tentatives d'expulsion, pour se calmer et me demander des conseils pratiques sur les possibilités de résister physiquement à son renvoi (au bout de combien de fois envoient-ils une escorte ? avec quels types de menottes nous attachent-ils ?). Quelques semaines plus tard, il m'a appelée un soir d'Ukraine, où il avait été renvoyé sous escorte. Il voulait juste que je sache, puisque j'avais été son amie, que le récit d'adultère n'était pas vrai. Il l'avait inventé en suivant les consignes de son passeur, qui par ailleurs maîtrisait bien les procédures d'asile françaises puisque cet argument (contrairement à son passé politique étudiant) rentrait dans la définition spatio-temporelle et causale du « danger » appliquée par l'OFPPRA. En réalité, après s'être fait radié de l'équipe nationale de lutte, et impressionné par le sort de son camarade assassiné, il était parti dès 2003 en Ukraine pour continuer à pratiquer la lutte. Devant

l'échec de ce projet, il avait commencé à économiser et préparer un départ pour l'Europe. Il était désolé de m'avoir menti et tenait à me dire la vérité car être pris pour adultère était humiliant pour lui : il n'était pas ce genre d'homme...

D'un autre côté, en tant qu'intervenant, on écoute les récits des étrangers, disais-je, « dans les limites du raisonnable ». Cela veut dire que la disponibilité dépend des contraintes de temps, le travail se faisant parfois dans l'urgence des délais de procédure. Mais cela renvoie aussi à ce qui peut et ne peut pas passer dans l'échange entre l'étranger et l'assistant juridique. D'abord, tout ce qui, dans le parcours de l'étranger, relève de la présence en zone d'attente, tout ce qui intègre dans le récit les conditions même du maintien et réinscrit celui-ci dans un parcours, se retrouve hors du champ linéaire du récit de la demande d'asile. Or ces dimensions sont, au contraire, au cœur de ma recherche. Ensuite, ce qui déborde le cadre, rationnel, de définition du danger et de la protection est difficilement intégrable dans l'intervention juridique, et pour cette raison, déborde l'échange. Par exemple, un demandeur d'asile centrafricain est venu me voir un matin pour me demander de réécrire le recours qui avait été fait contre son refus d'asile par une intervenante la veille. Ancien soldat, il lui avait bien décrit comment il avait été forcé à des pratiques cannibales, mais cela n'apparaissait nullement dans l'argumentaire de recours contre son refus d'asile. Il me détaillait donc à nouveau comment il devait manger le cœur des victimes, et insistait pour que je n'oublie pas cette fois de mentionner ces faits. Une autre fois, je me suis trouvée dans l'embarras quand une demandeuse d'asile angolaise a commencé à me parler des sorts jetés par sa belle-famille, qui l'avaient poussés à fuir. J'étais surprise et j'aurais aimé continuer à discuter pour essayer de comprendre la façon dont elle ressaisissait les pratiques de sorcellerie dans le cadre argumentatif de la demande d'asile. Mais j'étais aussi gênée par l'écart entre le raisonnement juridique dans lequel j'agissais et les « croyances exotiques » de mon interlocutrice – et par le ridicule que générerait cet écart. Je sentais donc également que cette discussion ne pouvait pas avoir lieu dans le cadre de la permanence. Au lieu de lui avouer, comme j'avais envie de le faire, que les croyances étaient différentes et que personne au tribunal, à l'OFPRA, parmi la police ou l'Anafé ne prendrait la sorcellerie au sérieux (ce qui, au vu des normes de véracité, ne lui laissait pas de

chance d'être écoutée), je lui ai finalement expliqué que les sorts étaient « une menace d'ordre privée ». À ce titre, sa situation ne rentrait pas dans l'interprétation française de la Convention de Genève définissant l'asile. J'ai pudiquement tiré, sur cette manifestation d'altérité déconcertante, le rideau normatif que j'avais intégré ; mais cette réaction m'a invitée en retour à complexifier l'approche, peut-être un peu manichéenne, que j'avais justement de ce mécanisme normatif.

Comment établir un échange « vrai » et désinvestir l'enjeu de vérité des discours des personnes détenues, alors même que l'observation a lieu dans un cadre normatif ? Ces enjeux de vrai et de faux, qui ont créé beaucoup de frustration et de remises en cause au cours de l'enquête, m'ont indiqué d'autre part un axe d'investigation : comprendre et détailler comment le dispositif, et en retour les stratégies des étrangers détenus, se tissent autour de ces catégories de vérité, de vraisemblable, *etc.* qui structurent le discours de la demande d'asile.

Crise de la présence

L'action par le droit situe le travail en zone d'attente dans un champ juridique avec une logique, un vocabulaire et surtout un rapport à l'ordre public et à l'institution. D'un côté, résister aux pratiques étatiques en mobilisant les ressources du droit implique une position politique forte, qui remet en cause la raison de l'État [Foucault, 2004], en posant une légitimité de « la société contre l'État » [Clastres, 1974]. Mais d'un autre côté, assister au quotidien les personnes maintenues dans la procédure administrative, en entrant dans la zone d'attente, implique de se poser en interlocuteur des acteurs institutionnels, de s'inscrire pour cela dans la logique des procédures, d'adopter certains raisonnements, une certaine grammaire, certaines façons de faire qui intègrent finalement, de façon certes paradoxale, l'assistance juridique dans le dispositif de contrôle. Étant impliquée dans une « mobilisation » juridique face à des pratiques administratives, comment mon observation se trouve-t-elle affectée par cette fonction à la fois interne et externe au dispositif, mais qui du même coup me situe comme l'un des acteurs de ce réseau institutionnel que je cherche à comprendre ? Comment cette impossible extériorité de l'action juridique est-elle doublée par une impossible distanciation nécessaire à

l'observation, qui font du chercheur un mauvais observateur, ou tout le contraire d'un observateur, comme le laisse voir la scène initiale ?

Il y a une double ambiguïté de la présence : les questions concernant la possibilité d'observer en zone d'attente ouvrent (mais sans se résoudre) sur la participation militante. Or cette participation militante pose elle-même la présence dans l'espace de détention comme un compromis inconfortable avec l'institutionnalisation des pratiques de contrôle administratif. Il faut accepter qu'il s'agit là d'une situation d'entre-deux sans point d'équilibre possible. En effet, l'association de défense des droits des étrangers, du moment qu'elle accepte d'intervenir en zone d'attente, devient un acteur du dispositif qu'elle dénonce. Même opposée aux objectifs du contrôle, elle relaie un certain filtrage (par le choix des étrangers qu'elle défend), entre dans le jeu du juridisme, *etc.* Cette action paradoxale est problématique pour les militants. Le malaise et la remise en question, qui sont une dimension indépassable de l'assistance juridique (partagée par tous les intervenants), sous-tendent et amplifient les questions spécifiques de la démarche participative en ethnologie. Les étrangers contrôlés passent plusieurs heures dans les postes de police en aéroport (d'où l'on essaie souvent de les renvoyer directement) avant d'être transféré dans la zone d'attente. Aux troubles des conditions d'arrivée, s'ajoute en Zapi l'isolement physique – la difficulté à communiquer avec l'extérieur – creusé encore par les obstacles culturels, linguistiques ou matériels qui font de l'information une ressource rare et aléatoire. Les maintenus sont dans l'ignorance du statut dont ils relèvent et du sort qui les attend. Ils sont souvent conduits au tribunal sans connaître la finalité de l'audience, et ne savent pas, faute de traduction, ce que dit l'avocat commis d'office pour leur défense. Ils sont transférés avec escorte sans savoir où, et redoutent en permanence d'être mis de force dans un avion. Ces facteurs d'inquiétude compliquent la relation avec les acteurs du dispositif, y compris avec l'assistant juridique, qui se présente à première vue comme les autres agents du maintien, disposant de bureaux, de listes, demandant à voir les papiers de police, *etc.* L'ambiguïté de la position institutionnelle de l'association juridique ressort ici dans le brouillage des différences entre acteurs étatiques et acteurs associatifs lorsqu'on regarde les choses depuis la situation liminaire de l'étranger.

Retournant la posture héroïque du chercheur engagé sur les terrains

extrêmes, l'échange avec le demandeur d'asile guinéen rapporté en ouverture nous confronte à une situation où les rôles, les relations de force, les conditions extérieures font tanguer les bonnes dispositions dans un simulacre de rapport administratif. Il offre un miroir déformant et sommaire de ce qui à la fois est l'objet de l'observation et la pratique contre laquelle se déploie l'intervention. Dans les sciences sociales qui écrivent à la première personne, un fondement de l'observation comme méthodologie est la qualité de ce « je » qui observe : un « 'je' plein de confiance, de rectitude, de tolérance, de patience, de bonne nature, d'énergie, d'enthousiasme, d'optimisme » [Geertz, 1973, p. 85]. Le portrait n'est pas très ressemblant. Ce qui émerge au contraire est une présence ambivalente, tendue, non sans angoisse, sur plusieurs réseaux d'action et de pouvoir. En premier lieu, la relation de force qui, face au demandeur d'asile venu s'informer, m'implique, avec l'ensemble du dispositif institutionnel, dans le discrétionnaire et le péremptoire, à travers le jeu administratif d'une procédure en roue libre. Cette violence vient se cristalliser sur mon rapport ambivalent au travail juridique : son sens, son inefficacité, son organisation (« j'étais seule et le bureau bondé »), mais aussi mon application crispée à tenir exactement la permanence, mon zèle à ne pas laisser l'observation empiéter sur le travail fourni. L'expérience plus courante à laquelle renvoie cet échange est celle d'un dédoublement entre la nécessité d'agir vite et sans « états d'âme », et la connaissance du rapport de force, qui nous rappelle la vanité de cet empressement. La nervosité ne tient pas seulement au « malaise » de la permanence juridique, mais avant tout à une réaction, de colère, d'impuissance, face au dispositif de contrôle dans lequel nous nous trouvons. Un demandeur d'asile qui devait passer au tribunal le lendemain est en effet en train d'être renvoyé au même moment, et je tente sans succès de joindre le poste de police de l'aéroport pour essayer de suspendre l'expulsion.

Négativement, ce que suggèrent le débordement et sa retranscription après-coup dans l'extrait de journal, c'est l'éclairage ou la compréhension spécifiques qu'apporte l'immersion dans le terrain, en introduisant dans la réflexion le rôle des affects [Rosaldo, 1989], le contraste des situations vécues. Face au « chercheur militant », avec toutes les questions d'objectivité voulue ou possible que cela implique, cet exemple présente un cas où les (pré)dispositions de

l'enquêteur, son biais initial se trouvent travaillés par d'autres logiques (ici, la fonction administrative) qui l'amènent à faire l'expérience d'un renversement. Dans ce cas, je me mets à assumer une position bureaucratique, à attribuer à l'enquêté des catégories, à recadrer son expérience dans une procédure, à enserrer l'échange dans certains cadres restrictifs. Je me montre pressée, m'impatiente, refuse d'écouter. Le terrain ne se construit pas à partir et autour de dispositions personnelles ou de prises de positions préexistantes (telle que la défense de la cause des enquêtés). C'est au contraire l'expérience qui y est faite, la façon dont elle change celui qui s'y soumet, et la façon dont ces déplacements – imperceptibles ou brutaux – sont ressaisis dans le travail d'écriture, qui reposent la question de l'engagement.

En zone d'attente, participer en observant m'a placé dans plusieurs paradoxes, qui ne semblent pas vraiment être solubles d'une façon ou d'une autre, mais qui peuvent être creusés comme la matière même de mon terrain, en instituant une expérience qui éclaire utilement les lignes de force et les lignes de tension du dispositif. D'abord, le paradoxe d'une recherche « intrusive » qui sature le matériau empirique (les récits, les échanges) d'enjeux de mobilisation et d'action immédiats, puisqu'il s'agit pour les personnes refusées, enfermées, bientôt expulsées, de résister face à un pouvoir public qui procède par assignation administrative et « monopole de la violence légitime » [Weber, 1959]. Ensuite, le paradoxe de l'intervention juridique, de son impossible extériorité et, en même temps, de son intégration impensable au dispositif de contrôle. Enfin, le paradoxe d'une violence institutionnelle qui exerce une emprise d'autant plus efficace sur les sujets contrôlés, qu'elle multiplie les procédures administratives et légales. Par l'imbrication de ces différents niveaux, l'enquête s'inscrit dans une micro-politique. Elle engage aussi une réévaluation, non seulement du sens du travail, mais du sens, ou encore des valeurs, de la recherche. Dans ces entre-deux, on est amené à réfléchir à la portée politique d'activités telles que comprendre, décrire, nommer.

La « permanence » en Zapi 3 commençait le matin et se prolongeait souvent jusque dans la soirée. Puis nous sortions, un par un au gré des « cas » terminés ou ensemble, engourdis par l'ambiance confinée du centre, troublés par les demandeurs d'asile rivés à leurs chaises dans le bureau, qui affirmaient tête basse « plutôt mourir que de

repartir » et par les nombreuses histoires écoutées, remaniées et retranscrites en termes administratifs et en arguments juridiques, étourdis par les entrelacs routiers de la zone de fret ou nous attendions une demi-heure le bus. L'accès permanent de l'Anafé à la zone d'attente était un événement et nous savions que notre accès au centre était un événement. Nous arrivions devant le haut portail vert, sonnions à l'interphone, passions le parking, puis un deuxième interphone, un deuxième portail. Nous entrions par la salle d'attente aux vitres teintées, frappions à la porte du local de sécurité d'où la police contrôlait la vingtaine de caméras surveillance du centre: « C'est l'Anafé. - Ah ! L'Anafé...! Bonjour l'Anafé...! ». Nous donnions à la police notre carte d'identité, qui nous était rendue à notre sortie, et récupérions le badge qui ouvrait la double porte magnétique, les clés du bureau ainsi que la liste des personnes détenues. Zapi 3 était fascinante de contraste : espace neutre, propre, aseptisé, confortable et disciplinaire, atmosphère de grande détresse, rires nerveux, ambiance d'attente, salles vides avec télévision allumée en permanence, brouhaha autour des cabines de téléphone. Cette vie de couloir restait relativement inconnue des intervenants, qui travaillaient dans l'urgence, dans le bureau aux portes fermées, pour voir le plus de monde possible et réagir avant l'expiration des « délais » juridiques ou administratifs, alors qu'une file de quelques personnes attendait devant la porte. Dans les couloirs, les rangées de haut-parleurs appelaient des noms toute la journée : « *downstair wiz your police paper* ». L'essentiel du parcours administratif des étrangers se passait alors hors couloir, ou hors centre, dans les bureaux de l'OFPPRA où étaient entendus les demandeurs d'asile, dans les bureaux de la police où ils étaient également questionnés ou préparés pour leur renvoi, dans les fourgonnettes qui les emmenaient dans les diverses étapes de leur parcours administratif, que ce soit au tribunal, à l'hôpital ou dans des consulats. Plusieurs personnes par jour étaient renvoyées, souvent de force. Mais la vie du centre aux carrelages propres et aux murs gais n'en laissait rien transparaître, si ce n'est des cris entendus une fois derrière les murs du grand couloir qui mènent des locaux de police à l'escalier du centre d'hébergement, des au-revoir et des encouragements glissés à la hâte quand une personne avec qui nous étions en train de parler se faisait appeler « avec ses bagages » pour le renvoi, et des témoignages de violences policières recueillis après des tentatives de renvoi. Comme sortis de l'imaginaire de Kafka, nous passions nos journées dans un bureau devant des ordinateurs, à téléphoner, à faxer, à scanner, à prendre des notes et remplir des formulaires ou des lettres alors que dehors se déployait la vie du centre, tendue vers l'expulsion des étrangers.

Zones d'opacité, zones de visibilité

La présence en zone d'attente en tant qu'intervenant n'implique pas systématiquement la possibilité de voir ce qui s'y passe. Cette participation est plutôt un premier palier dans un parcours qui doit chercher à négocier en permanence avec les zones de visibilité et d'opacité qui agencent le terrain. En effet, ce qui permet d'accéder au terrain en limite par ailleurs l'observation d'un point de vue pratique. Étant un acteur clairement situé dans le dispositif (et *contre* lui), je n'avais pas accès à une série de lieux, tels que les locaux de la police par exemple. Il fallait, d'autre part, considérer l'absence de distance et les contraintes spatiales et temporelles qu'imposent l'action à l'observation [Thorne, 1983].

Comme l'illustre la description des permanences, l'assistance juridique m'a amenée, au départ, à travailler à partir d'une logique de « cas » individuels, traités au regard d'une problématique de liberté publique. Ces cas individuels cartographient des parcours institutionnels et dévoilent ainsi quelque chose au niveau de la procédure et des pratiques administratives discrétionnaires qui sont en jeux. Ils mettent en lumière l'articulation entre les différentes parties du dispositif, les logiques, les cloisonnements, et aussi les interprétations et les techniques qui se mettent en place dans les vides du droit. Suivre des parcours permet de remettre le terrain dans le réseau « hors-terrain » avec lequel il forme un ensemble. Alors que ma recherche se situe en Zapi 3, c'est dans d'autres locaux administratifs et d'autres établissements que se décident les parcours des personnes maintenues, et que se jouent les face-à-face entre étrangers et agents de l'Etat, dont nous ne voyons et ne savons rien d'autre que ce qu'en transcrivent les procès-verbaux et ce que nous rapportent les maintenus. Or, cette logique d'accès aux données présente un biais normatif important, puisque la trajectoire, justement, est construite par les différentes étapes de la procédure, ou en relation au respect ou non des droits des maintenus. Or, entre deux épreuves administratives s'étendent de longs moments d'attente. L'attente en Zapi, et l'épreuve morale qui y est liée, transforme en effet les voyageurs. Les femmes sont décoiffées, elles ne se maquillent plus. Les hommes ont un peu de barbe (pour des raisons de sécurité, le rasage est surveillé), laissent leurs chemises déboutonnées. Les habits sont froissés par des courtes siestes où l'on essaie de récupérer le manque de sommeil de la nuit. Gênés par le port constant

des chaussures de ville, certains marchent pieds nus dans leurs chaussures dont ils n'enfilent pas le talon : leur démarche est traînante et disgracieuse. Se fonder uniquement sur l'analyse des cas ne permet pas de dépasser le travail de « dévoilement » sociologique [Dreyfus et Rabinow, 1984] du dispositif, pour entrer dans ce vécu quotidien et cette matérialité du maintien. Il s'agit, en marge de mon travail, d'observer ce qu'est l'expérience du maintien, qui acquiert sa profondeur à travers des moments et des lieux à la fois extrêmes (l'expulsion) et anecdotiques (l'attente désœuvrée), la juxtaposition de vides et de trop-plein, des façons d'habiter l'espace clos ou d'être travaillé par lui.

Le fait de se concentrer sur des cas isole les sujets dans un parcours individuel, là où la socialisation, l'être en commun et la circulation de l'information jouent un rôle essentiel en réponse au dispositif de contrôle. Ainsi, le lieu le plus fréquenté du centre d'hébergement se trouve-t-il devant les cabines de téléphone à l'étage. Si les maintenus occupent le couloir à cet endroit, c'est qu'ils y sont le mieux placés pour entendre les appels téléphoniques et les appels de la police. D'autre part, ils se trouvent près du bureau de la Croix-Rouge, et peuvent faire appel à elle, sans avoir besoin de couper leur communication, pour demander un renseignement ou un numéro de fax. À ce carrefour de passage, les maintenus sont assis sur le rebord des cabines de douche ouvertes, debout à côté des bornes de téléphone, ou encore assis par terre le long de la vitre qui ouvre sur le petit carré de patio. Le groupe discute, hommes et femmes mélangés, échangeant sur les situations respectives de chacun. Ils attendent généralement un appel de leur famille ou de leur avocat, mais il y a également des personnes mieux renseignées que les autres (ayant plus l'habitude de voyager, détenues depuis plus longtemps, ou ayant déjà résidé en France) qui restent assis au bord de la cabine de douche et dispensent des conseils. Ces groupes de discussion créent souvent une atmosphère de relative détente : on se confie, on se cherche des connaissances communes, on plaisante également. Ce lieu de passage central est témoin d'un va et vient incessant : relève des équipes de la Croix-Rouge, montée d'une équipe de police à l'étage, retour du tribunal, nouvelles arrivées, retour des aéro-gares, *etc.* Tout ce qui se passe d'important transite par ce carrefour, et pourtant, au milieu du passage, le groupe informel peut rester des heures à parler, en se déplaçant fréquemment pour ne pas gêner

les va et vient. Si l'on cherche quelqu'un, c'est à ce groupe qu'il faut poser la question. Tout en discutant, on y tient un compte assez précis des allées et venues de chacun : untel est parti à l'aérogare il y a deux heures, untel vient de descendre, untel a été emmené au tribunal.

Or, pénétrer la vie réelle du confinement peut s'avérer problématique dans la situation d'observation. D'une part, la présence sur le terrain m'ancre dans une temporalité d'urgence et de crise (celle vécue par des étrangers) et d'action collective (celle de l'association), qui ne me laisse pas libre de porter mon attention ou d'allouer mon temps selon mon désir, au gré des événements ou des échanges. D'autre part, le fait d'être impliqué dans un travail qui se déroule dans un bureau, et se concentre au niveau de la procédure administrative et juridique, prive d'une liberté de mouvements et d'une déambulation nécessaires pour saisir l'expérience quotidienne de l'enfermement, la construction commune de significations partagées par des personnes inconnues les unes des autres et regroupées dans une même condition. Les chambres, les couloirs et les cabines constituent un lieu d'attente, de déambulation désœuvrée, de conciliabules anxieux et d'échanges ; quant à nous, intervenants, nous les traversons au pas de charge pour descendre manger, chercher quelqu'un, demander un service à la Croix-Rouge. Ce n'est pas uniquement une question de temps et de façons de faire : le centre d'hébergement reste avant tout un lieu disciplinaire où les déplacements sont libres mais circonscrits à certaines parties et contrôlés. Lors d'une permanence, alors que je cherchais deux adolescents ivoiriens arrivés seuls après une escale en Chine (et qui devaient y être renvoyés quelques jours plus tard), je les trouve dans leur chambre, faisant la sieste. Je rentre dans la chambre pour entamer la discussion, leur pose quelques questions, leur explique où ils se trouvent. Un agent de l'entreprise de sécurité privée ouvre la porte quelques instants plus tard, et me demande d'éviter à l'avenir de rentrer dans les chambres en se justifiant : « c'est pour vous : les caméras enregistrent tout et si l'on vous voit entrer dans une chambre et qu'il y a ensuite une évasion, vous pourriez avoir des ennuis ».

Ces conditions forcent à repenser la pratique ethnographique de la déambulation observante, de l'imprégnation subjective qui sont à la base de la méthode qualitative. Il est hasardeux, en zone d'attente, de résumer son travail empirique à « rencontrer les gens » [Willis, 1977, p.24]. Il faut encore penser stratégiquement les lieux à investiguer en

négoçant les zones d'accès et de restriction, de visibilité et d'opacité qui forment le dispositif. Dans ce contexte, deux approches m'ont permis progressivement d'élargir un peu mon champ d'observation. La règle était de ne pas faire plus d'une, voire au maximum deux permanences par semaine. D'abord, j'ai rallongé mon jour de permanence juridique d'un second jour de présence, où je profitais de ce que le bureau était déjà complet pour faire un tour dans les couloirs. Il s'agissait d'essayer, tout de même, d'élargir le cadre de l'observation « active » en ménageant les possibilités d'une observation « flottante » [Beaud, 2003]. Ces observations, découpées en journée, occasionnelles et relativement alignés sur les horaires administratifs, ne peuvent aspirer à la même intensité que ce qu'il est donné, par exemple, de voir à un équipier de la Croix-Rouge, travaillant alternativement de jour ou de nuit, et dont le travail est justement une présence de couloir, une gestion du quotidien de l'enfermement. Une façon de rééquilibrer cette difficulté d'accès à la texture quotidienne du confinement dans ses temps morts, ses fatigues, ses agitations matinales et ses arrivées nocturnes a été de prolonger l'enquête en deux périodes de un an et huit mois.

Cependant, beaucoup de ce que j'en ai recueilli l'a été à travers les récits de ceux qui sont sortis de la zone d'attente. J'ai en effet écarté, dès le départ, la possibilité de faire des entretiens ethnographiques avec les maintenus durant mon travail, et plus généralement à l'intérieur de la zone d'attente. La rencontre individuelle et les entretiens se sont donc déroulés à la sortie de la zone d'attente, avec ceux qui étaient libérés en France. Finalement, ma réponse a été en quelque sorte d'imiter les enquêtés : chercher avant tout à sortir du terrain, ou plutôt dans mon cas, le déplacer hors de la structure de confinement que je me suis proposée d'étudier. Par ailleurs, cette décision est liée, au-delà de la situation particulière de l'assistance juridique, à la façon dont l'espace du maintien et l'expérience du confinement déterminent fortement toutes les interactions qui y ont lieu. Pouvais-je, par exemple, demander à l'étranger venu me voir pour que je lui déchiffre une note, qui est son avis d'expulsion, comment il se sentait ou quelle était son histoire ? En tentant de porter le projet d'enquête à travers une expérience de participation ambiguë, la trajectoire du terrain a suivi une certaine évolution de la pratique ethnographique, du regard du « *I-witness* » [Geertz, 1973] vers des enjeux d'écoute et de discours [Conquergood, 1991]. J'ai cherché, finalement, à déplacer cette situation

d'énonciation et d'écoute (un peu) hors des étaux qui la travaillent sur le terrain, durant les heures qu'on tue à discuter dans la salle d'attente des préfectures, dans une intimité étrange créée par le brouhaha des autres demandeurs d'asile venus déposer leurs dossiers, mais dont on sait que très peu parlent français et peuvent nous comprendre.

Imposer les « données » d'un problème

La participation professionnalisée et militante, de plus en plus courante sur certains terrains fermés ou difficiles, ne s'inscrit pas moins dans un écart par rapport à la démarche d'enquête. Cet écart invite à réévaluer le sens même du projet de connaissance : celui d'un savoir critique. La question de recherche, en l'occurrence, le fait de se demander comment fonctionne au quotidien un dispositif de contrôle frontalier chargé de trier et d'expulser les personnes étrangères, n'est pas posée dans l'unique but de faire avancer le savoir anthropologique ; en connaissance de cause, elle s'inscrit en tension avec des relations de pouvoir qui déterminent ses conditions sociales de production et son usage. Cet amont et cet aval de l'enquête, bien plus que l'investissement sur le terrain lui-même, présentent un risque particulier, qui est la perte des repères sur le sens de ce qu'on est en train de faire. Dans mon cas, la question était et demeure : comment sortir d'une discussion sur l'« efficacité » ? Réfléchissant sur les combinaisons entre recherche et action, comment et pourquoi ne pas endosser une pratique d'expertise militante que me désignaient plus ou moins explicitement mes interlocuteurs associatifs, eux-mêmes inscrit dans cette stratégie dans le domaine juridique ? Pourquoi ne pas situer l'observation dans un travail qui contribue à approfondir les marges (difficilement) ouvertes pour l'intervention ?

Par les ambiguïtés de la présence en zone d'attente, l'enquête m'a permis de réfléchir sur les rapports de pouvoir et de résistance juridique qui construisent l'action militante à travers laquelle je me suis engagée sur le terrain. Ce travail d'analyse et d'interprétation d'une relation de force est-il cependant si utile à ceux qui y sont impliqués ? Et que reste-t-il à demander à une recherche qui creuse ainsi l'écart avec ce qui au départ la motivait ? A rebours d'une position experte, qui explore, utilise, fonde ou retourne les grammaires institutionnelles, les ambiguïtés de la participation invitent à questionner la dimension politique d'une activité descriptive. « Imposer les « données », non

seulement d'une situation, mais d'un problème. Rendre visibles des choses qui ne l'auraient pas été dans d'autres conditions. (...) une fois que le problème a été posé, il ne peut plus être éliminé » [Deleuze, 1990, p.115].

Bibliographie

ALBERA D. dir. (2001), « Terrains minés », *Ethnologie Française*, vol. 85, n° 1 (Février).

BEAUD S. (2003), *80 % au bac... et après ? Les enfants de la démocratisation scolaire*, La Découverte, Paris.

BECKER, H. (1967), « Whose Side Are We On? », *Social Problems*, n° 14, (Hiver), p. 239-247

BOUILLON F., FRESIA M. et TALLIO V. (2006), *Terrains sensibles : questions épistémologiques et méthodologiques*, CEA/EHESS, coll. Dossiers Africains, Paris.

CASTEL R. (1985), « L'expert mandaté et l'expert instituant », *CRESAL, Situations d'expertise et socialisation des savoirs*, CRESAL, Saint-Etienne.

CEFAÏ D. et AMIRAUX V. dir. (2002), « Les risques du métier », *Cultures & Conflits*, vol. 47, n° 3, (Septembre).

CLASTRES P., (1974), *La société contre l'Etat, recherches d'anthropologie politique*, Paris, Minuit.

COFFEY A. (1999), *The Ethnographic Self: Fieldwork and the representation of identity*, Sage, Londres.

CONQUERGOOD D. (1991), « Rethinking Ethnography: Towards a Critical Cultural Politics », *Communication Monographs*, vol. 58 (Juin), p. 179-94.

DAS V. (2006), *Life and Words: Violence and the Descent into the Ordinary*, California University Press, Berkeley.

DELEUZE G., (1990), *Pourparlers*, Paris, Minuit

DREYFUS H. L. et RABINOW P. (1984), *Michel Foucault : un parcours philosophique au delà de l'objectivité et de la subjectivité*, Galimard, Paris.

FASSIN D. et BOURDELAIS P. (2005), *Les constructions de l'intolérable : études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, La Découverte, Paris.

FAVRET-SAADA J. (1977), *Les Mots, la mort, les sorts : la sorcelle-*

rie dans le bocage, Gallimard, Paris.

FAVRET-SAADA J. (1990), « Être affecté », *Gradhiva*, n° 8, (Novembre), p. 3-10.

FOUCAULT M. (2004), *Sécurité, Territoire, Population*, Paris, Hautes-Études, Gallimard/Seuil

GEERTZ C. (1973), « Thick Description: Toward an Interpretative Theory of Culture », *The Interpretation of Cultures*, Basic Books, New York, p. 3-30.

GUPTA A. et FERGUSON J. dir. (1997), *Culture, Power, Place: Explorations in Critical Anthropology*, Duke University Press, Durham et Londres.

HASTRUP K. et ELSASS P. (1990), « Anthropological Advocacy: A Contradiction in Terms? » *Current Anthropology*, vol. 31, n° 3, (Juin), p. 301-311.

KLEINMAN A., DAS V., RAMPHELE M. et REYNOLDS P. dir. (2000), *Violence and Subjectivity*, University of California Press, Berkeley.

MAHER L. (2002), « Don't leave us this way: ethnography and injecting drug use in the age of AIDS », *International Journal of Drug Policy*, vol.13, n° 4, p. 311-325.

MALINOWSKI B. (1963 [1922]), *Les Argonautes du Pacifique occidental*, Gallimard, Paris.

MANSELL H. (2007), *Tea-Bag*, Le Seuil, Paris.

MARCUS G. E. dir. (1999), *Critical Anthropology Now*, School of American Research Press, Santa Fe.

NORDSTROM C. dir. (1995), *Fieldwork under fire: contemporary studies of violence and survival*, University of California Press, Berkeley.

PAINE R. dir. (1985), *Advocacy and anthropology : first encounters*, Institute of Social and Economic Research, Memorial University of Newfoundland.

RABINOW P. (1977), *Reflexions on Fieldwork in Morocco*, Berkeley, University of California Press.

ROSALDO R. (1989), *Culture and Truth, The Remaking of Social Analysis*, Beacon Press, Boston.

SAID E. W. (1989), « Representing the Colonized: Anthropology's Interlocutors », *Critical Inquiry*, vol.15 (Hiver), p. 293-316.

SAYAD A. (1999), *La double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Le Seuil, Paris.

SCHEPER-HUGHES N. (1995), « The primacy of the ethical », *Current Anthropology*, vol. 36, n° 3, (Juin), p. 409-440.

TEDLOCK B. (1991), « From participant observation to the observation of participation: the emergence of narrative ethnography », *Journal of Anthropological Research*, vol. 47, n° 1, p. 69-94.

TURNER A. (2000), « Embodied ethnography. Doing culture », *Social Anthropology*, vol. 8, n° 1, p. 51-60 2000.

WEBER M. (1959 [1919]), *Le Savant et le Politique*, préface de R. Aron et traduction par J. Freund, Paris, Plon.

WEIL P. (1993), « Le chercheur et la décision politique », *Critique internationale*, n°1, p. 44-53.

WILLIAMS B. (2006), *Vérité et véracité. Essai de généalogie*, Gallimard, Paris.

WILLIS P. (1977), *Learning to labour: how working class kids get working class jobs*, Saxon House, Farnborough.